

Commune de BOOTZHEIM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
Séance du 19 septembre 2012
(visé par la Sous-Préfecture le/..../....)

L'an deux mil douze,
Le dix-neuf septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 11/09/2012
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 13
Nmb de conseillers présents : 10
Nmb de procuration : 03

Etaient présents :

Mmes et MM. **GALLIN** François - **FAHRNER** Dominique - **MADER** Mireille - **RUDLOFF** Pierre - **BREITEL** François - **SCHREIBER** Astride - **ROHMER** Clément - **ROUSSELOT** Bernard - Mme **SCHWOEHRER** Martine

Etaient absents excusés : Mme **MULLER** Régine - M. **SCHWOEHRER** Bernard - **KLINGER** Christian

Procurations :

- Mme **MULLER** Régine a donné procuration à Mme **MADER** Mireille
- M. **SCHWOEHRER** Bernard a donné procuration à M. **ROUSSELOT** Bernard
- M. **KLINGER** Christian a donné procuration à M. **BREITEL** François

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de démission de M. BURDLOFF David, conseiller municipal. Le Maire indique que ledit courrier a été transmis à Mme le Sous-Préfet.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/06/2012

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2012 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** des membres présents.

2. FORET COMMUNALE : AMENAGEMENT FORESTIER 2013-2032

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Sylvie VALLET et M. Eric NOZET, agents de l'Office National des Forêts (ONF).

M. le Maire précise que la Commission Forêt - Agriculture s'est réunie à nouveau le 11 septembre dernier afin de réétudier l'aménagement forestier initialement proposé. Les remarques formulées par le Conseil Municipal en séance du 25 juin 2012 ont également été soulevées par la Commission, à savoir :

- instauration d'une souplesse dans le volume des coupes (90 à 120 m³ / an), pour permettre une recapitalisation ;
- mise en place d'un fonctionnement en bloc pour l'entretien parcelles. C'est-à-dire un passage plus rapide, tous les 5 ans par exemple ;
- prise en compte des aménagements forestiers des communes voisines, faisant parties du même massif forestier, afin de mettre en place un règlement commun et cohérent ;

Une nouvelle proposition d'aménagement forestier pour la période 2013-2032 a été rédigée par l'ONF. Ce dernier est présenté par Mme VALLET et M. NOZET au Conseil Municipal. Il est rappelé que cet aménagement forestier n'est pas un document contractuel mais plutôt un guide.

Mme VALLET précise qu'elle a pris en compte les requêtes du Conseil Municipal. Elle soulève cependant ses inquiétudes quant à un passage tous les 5 ans dans les parcelles. Une rotation plus fréquente dans les parcelles pourrait engendrer un martelage plus important et donc une augmentation des coupes.

La question d'une mise en cohérence entre les aménagements forestiers sur l'ensemble du massif du Rhinwald reste ouverte. Il s'agirait de prendre en compte de manière globale tous les volets concernés (forêt, chasse, agriculture, etc.). Cependant, cela ne relève pas de l'aménagement forestier mais doit découler d'une politique commune.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du code forestier.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux disposition des articles R 122-3 et R 122-24 du code forestier, et propre aux Forêts de Protection ;
- **PRECISE** que la commune souhaite définir les groupes de parcelles qui feront l'objet de la rotation tous les 5 ans ;
- **CHARGE** M. le Maire de sensibiliser à nouveau l'ensemble des communes du Parc Forestier du Rhinwald sur la nécessité de mettre en œuvre une politique globale au niveau du massif associant tous les acteurs (communes, ONF, chasseurs, agriculteurs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SDEA 67 - PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEA – périmètre de Marckolsheim et Environs a réalisé le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif pour la Commune de BOOTZHEIM

Vu l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;

Vu le décret n°94.469 du 3 juin 1994 ;

Vu l'article L. 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les Communes délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif ;

Vu les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement précisant la forme de l'enquête publique ;

Vu le projet de zonage de l'assainissement pour l'ensemble des communes du périmètre de Marckolsheim et Environs dont fait partie la commune de BOOTZHEIM ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif ;
- **AUTORISE** le SDEA – Périmètre de Marckolsheim et Environs à engager la mise en enquête publique du dossier ainsi retenu pour la commune de BOOTZHEIM ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION DES COMMANDES

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie et la mise en place d'un système de gestion des commandes entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Ce groupement a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes en date du 3 juillet 2012.

M. le Maire souligne que la Communauté de Communes assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder au paiement des commandes dont les montants seront par la suite remboursés par chaque membre.

Cette mutualisation à l'échelle intercommunale vise à réaliser des économies d'échelle conséquentes pour chaque membre du groupement.

Elle répond à une demande émanant des secrétariats des différentes mairies concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie et la mise en place d'un système de gestion des commandes par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PROJET ECOLE : AVENANT N°01 AU LOT N°01 (GROS OEUVRE)

Des travaux de mise en sécurité du préau sont à envisager. Ceux-ci seront à intégrer au marché d'extension/construction/rénovation de l'école maternelle et plus particulièrement au lot n° 01 – GROS ŒUVRE.

A ce jour, le devis relatif auxdits travaux n'a pas été fourni. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. RUE DES JARDINS : MISE EN CONFORMITE DU PUITTS D'INCENDIE

Par délibération du 17/03/2011, le Conseil Municipal a décidé la mise aux normes du puits d'incendie sis rue des Jardins à 67390 Bootzheim. Dans ce cadre, le Conseil Général du Bas-Rhin a été sollicité pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'aménagement de la voirie.

A ce jour, et suite à la visite de M. WILIG Georges, préventionniste SDIS 67, les travaux envisagés initialement ne sont pas suffisants pour permettre la reprise du puits au titre de la défense incendie de la commune.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif de 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner son accord au devis de la société JEHL Gérard SAS (67390 Artolsheim), pour la mise aux normes du puits d'incendie sis dans la rue des Jardins à 67390 Bootzheim, d'un montant HT de 1 980,00 euros (2 368,08 euros TTC) ;
- **DECIDE** de demander l'annulation de la subvention initialement accordée par le Conseil Général du Bas-Rhin et portant le numéro n° 2011D006772 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les organismes compétents en matière de subvention, plus particulièrement le Conseil Général, sur la base du nouveau devis susmentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ALIGNEMENT RUE DE L'EUROPE : CESSION DE TERRAIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Europe, il a été constaté qu'une parcelle privée doit faire l'objet de régularisation.

M. le Maire relate à l'assemblée l'entretien qu'il a eu avec les époux RUDER Mathias.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder à M. RUDER Mathias et Mme RUDER née VONESCH Nathalie une bande de terrain sise section 18 parcelle 0.57, d'une contenance de 12 m², pour le prix convenu avec l'intéressée de 76,32 € ;
- **DECIDE** que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. LICENCE IV : CONDITIONS DE MISE EN LOCATION

M. le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2012, par laquelle l'achat d'une licence de 4^{ème} catégorie a été décidé. L'achat a été finalisé en date du 18/09/2012. M. le Maire propose de mettre la dite licence en location à la société « L'Amuse Bouches », représentée par son Président M. CHRISTLEN Roger.

Le projet de contrat de location est présenté au Conseil Municipal. M. le Maire propose de fixer le loyer à 150 €/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de louer sa licence de 4^{ème} catégorie à la société « L'Amuse Bouches », représentée par son Président M. CHRISTLEN Roger, à partir du 1^{er} janvier 2013 ;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de contrat présenté ;
- **FIXE** le prix de location à 150 €/mois ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TAXE SUR L'ELECTRICITE - REVISION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

M. le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2012 déterminant les limites supérieures des coefficients multiplicateurs du tarif des taxes locales sur la consommation finale d'électricité applicable à compter de 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 1972,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8;
- **PRECISE** que le coefficient fixé s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Bootzheim ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

10. REGIE COMMUNALE : DESIGNATION D'UN REGISSEUR ADJOINT

Par délibération du 31 août 1995, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une régie de recettes pour encaisser les produits de location de la salle polyvalente, de location de tables, chaises et bancs.

La gestion de ladite régie implique la nomination d'un régisseur et d'un régisseur adjoint. Ces derniers sont nommés par arrêté municipal.

M. le Maire précise qu'après vérification, il apparaît que M. DREYER Jean, ancien secrétaire de mairie, est toujours régisseur adjoint. Avant toute nouvelle nomination, il souhaite savoir quel membre du Conseil Municipal serait prêt à endosser cette fonction.

M. GALLIN François fait part de sa candidature.

M. le Maire prendra l'arrêté municipal nécessaire à la prise en compte de cette modification.

11. DECISION MODIFICATIVE N° 03 (FPIC 2012)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par l'article 144 de la loi n° 2011-1977 de finances pour 2012, est un dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.

Une répartition « théorique » a été effectuée. La contribution ou l'attribution d'un « ensemble intercommunal » est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi en fonction de la contribution de chacun au calcul du potentiel fiscal agrégé. Par délibération du 04 juin 2012, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a arrêté les critères de répartition de la contribution due par l'intercommunalité au titre du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la méthode de droit commun (répartition selon la contribution au potentiel fiscal agrégé).

Par courrier du 23 août 2012, M. le Préfet du Bas-Rhin a notifié les contributions dues à ce titre par les communes et l'EPCI. Ainsi, à ce titre, la commune de Bootzheim sera redevable d'un montant de 1 014 €. Cette somme doit faire l'objet d'un mandat au c/ 73955 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales. A ce jour, il n'y a pas de crédit à ce compte. Une décision modificative est donc nécessaire pour permettre le versement de cette contribution.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la décision modificative budgétaire suivante :

<i>En section de FONCTIONNEMENT Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>		<i>En section de FOCNTIONNEMENT Chapitre 014 – Atténuations de produit</i>	
Article 022	- 1 014,00 €	Article 73925	+ 1 014,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DECISION MODIFICATIVE N° 04 (ADMISSION EN NON VALEUR)

Vu la liste des présentations en non valeur pour des créances que la Trésorerie n'arrive plus à recouvrer ;

Vu le budget primitif – exercice 2012, de la commune de Bootzheim ;

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificative budgétaire suivante :

<i>En section de FONCTIONNEMENT Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>		<i>En section de FONCTIONNEMENT Chapitre 014 – Atténuations de produit</i>	
Article 022	- 65,00 €	Article 6541	+ 65,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. JUMELAGE : ORGANISATION DE L'ACCUEIL 2013

L'accueil des Plazacois(es) est prévu du 21 août 2013 au 26 août 2013.

M. le Maire rappelle la composition de la commission jumelage. Une réunion devrait être prévue prochainement pour travailler sur le programme de cette rencontre.

14. DIVERS ET COMMUNICATIONS

A) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté au Conseil Municipal. Ledit rapport est disponible et consultable en mairie ou sur le site Internet du SMICTOM d'Alsace Centrale.

B) MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

En séance du 25.06.2012, le Conseil Municipal a pris connaissance de la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, publiée au Journal Officiel du 21 mars 2012 modifie l'article L. 123.1.11 du Code de l'urbanisme et insère un nouvel article L. 123.1.11.1.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette loi a été abrogée.

C) SINISTRE ABRIBUS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des dégradations ont été constatées sur l'abri bus sis rue de Plazac. Des impacts dans les vitrages ont été causés par des jets de pierres. Les auteurs des faits ont été identifiés. Il a été décidé de trouver un accord amiable entre les différentes parties. Un constat sera effectué et transmis à l'assurance pour permettre la prise en charge des réparations.

D) RUE DE L'ETANG

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2010, les bornes délimitant l'Impasse de l'Etang ont été implantés. De l'entrée par la rue de la Forêt jusqu'au bout de la zone à urbaniser la voie a une largeur de 6 m et est ramenée à 4 m au niveau du chemin vicinal menant à l'étang communal.

Le cabinet de géomètres SCHALLER-ROHT-SIMLER s'est chargé de l'arpentage.

E) POINT SUR LES TRAVAUX

- *Aménagement de la Rue de l'Europe* : de nombreux contretemps ont ralenti l'avancement du chantier. Néanmoins, celui-ci est en cours d'achèvement. Ce jour, une réunion de pré réception du chantier s'est tenue. Les comptes-rendus des réunions, établis par le maître d'œuvre, sont consultables en mairie.

M. le Maire rappelle que par arrêté municipal, la circulation et le stationnement sont réglementés dans toute la rue. La circulation n'est cependant plus interdite.

- Itinéraire cyclable : Les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable, qui relie Marckolsheim à Artolsheim, sont en cours d'achèvement.

Dans le cadre de ceux-ci, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, maître d'ouvrage, a décidé de mettre en enrobé l'intégralité du chemin reliant la rue du Grassweg à la RD 468. Cette disposition a engendré une croissance de la circulation et surtout l'augmentation de la vitesse de la part des usagers non autorisés. M. le Maire rappelle que cet accès n'est pas une voie officielle et n'autorise pas la sortie sur la RD468. Actuellement, une réflexion est menée sur les dispositifs pouvant être mis en œuvre pour interdire le trafic et limiter la vitesse. Seuls les agriculteurs et les cyclistes peuvent emprunter cet itinéraire.

- Construction des garages : les travaux sont achevés.
- Projet école : Le chantier de construction continu de progresser. La pose de l'ossature bois est achevée. L'entreprise BILZ, titulaire du lot 3 couverture-zinguerie, intervient actuellement sur le chantier. Le bâtiment devrait être clos et couvert d'ici le mois de novembre 2012.

M. le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux peuvent participer aux réunions de chantier qui ont lieu les mercredis matins à 9h sur site. Les comptes-rendus des réunions, établis par l'architecte, sont consultables en mairie.

F) PROJET « BOOTZHEIM ET VOUS » - RALLYE DECOUVERTE

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé d'organiser un rallye « découverte ». Celui-ci se déroulera le dimanche 30 septembre 2012, à partir de 13h30, à la salle polyvalente. Cette manifestation sera gratuite et organisée par le Conseil Municipal.

Suite à deux réunions, qui se sont tenues au cours de l'été, le projet définitif est présenté. A la suite de ce rallye, un concours de dessin sera proposé.

Le planning de répartition des tâches relative au « rallye découverte » est réalisé.